VILLE DE
Saint Jean le Blanc

Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
SUIVI PAR : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-060

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE DE CANIVEAUX
ET D'ENROBÉS ROUGES
POUR LE COMPTE D'ORLÉANS MÉTROPOLE
SERVICE MOBILITÉ (Monsieur Rémy SINZELLE)
AU 3, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650)
PAR LA SOCIÉTÉ EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS
SISE RUE DU 11 OCTOBRE 45404 FLEURY-LES- AUBRAIS CEDEX
(Contact : Monsieur Christophe DE ABREU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 3, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), pour la réalisation de travaux de Reprise de Caniveaux et d'Enrobés rouges, pour le compte d'ORLÉANS MÉTROPOLE (Service Mobilité, Monsieur Rémy SINZELLE), par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS, sise rue du 11 Octobre 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX (Contact : Monsieur Christophe DE ABREU), **à compter du 15 Avril 2024 et pour une durée calendaire de 15 jours,**

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **À partir du Lundi 15 Avril 2024 et pour une durée maximale de 15 jours calendaires, la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS** (Contact : Monsieur Christophe DE ABREU)**, sise rue du 11 Octobre 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX, réalisera ces travaux de reprise de Caniveaux et d'Enrobés rouges, pour le compte d'ORLÉANS MÉTROPOLE (Service Mobilité, Monsieur Rémy SINZELLE), au 3, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).**

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

Par conséquent :

- **Règlementation : à compter du 15/04/24 et pour une durée calendaire de 15 jours,**
- **Sens des Points de Repères (PR) décroissants,**
- **Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,**
- **Largeur de voies maintenues : 5 mètres,**
- **Il sera interdit de STATIONNER** pour les Poids Lourds,
- **La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,**
- **Le cas échéant, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,**
- **Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS,**
- **Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toutes la durée des travaux,**
- **Voir LE PLAN (vue aérienne) joint à ce présent Arrêté.**

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé, **en cas d'urgence**, aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS
Rue du 11 Octobre
45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- KÉOLIS,
- AU SDIS 45,
- EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 21 Mars 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le vendredi 22 mars 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable